

## ANNEXE N°2 Synthèse des conclusions et de l'avis du Commissaire enquêteur et de l'enquête publique & réponses apportées

THEMATIQUES	REMARQUES	REponses (MODIFICATIONS DU PLU EN ITALIQUE)
	<p>Recommandations du Commissaire enquêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- effectuer les différentes modifications du règlement demandées par la DDTM, la CA et lors de l'enquête publique</li> <li>- effectuer les quelques reclassement de zones et rectifications mineures de tracés de limites prévus par la réponse de la mairie aux observations</li> <li>- faire les vérifications demandées par la préfecture en matière de risque inondation</li> <li>- travailler avec la CCAV sur la réalisation souhaitée de continuités agricoles</li> <li>- préparer pour la commission des sites un dossier de réexamen des EBC à partir des remarques des PPA et des particuliers</li> <li>- lancer sans attendre une étude du domaine des Escavalins avec la chambre d'agriculture pour définir avec précision</li> <li>- préparer pour une prochaine modification une réouverture limitée de l'urbanisation du secteur des Remégoux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- point 1 : voir réponses aux PPA et ci-dessous</li> <li>- point 2 : voir réponses ci-dessous</li> <li>- point 3 : voir réponse à l'avis de l'Etat</li> <li>- point 4 : voir réponse à l'avis de la CA</li> <li>- point 5 : voir réponses à l'avis de l'Etat et ci-dessous. Il est précisé que la commune n'étant pas littorale, l'évolution des EBC n'est pas soumise à l'avis de la commission des sites</li> <li>- point 6 : voir réponses ci-dessous. La commune souhaite en effet permettre l'évolution de l'exploitation agricole. Une étude sera conduite en partenariat avec la CA et pourra donner lieu à une évolution ultérieure du PLU.</li> <li>- point 7 : la commune prend note de la recommandation. Voir réponses ci-dessous.</li> </ul>
Zonage	Demandes de classement en zone constructible	<p>Plusieurs demandes de reclassement en zone constructible de parcelles classées en zones agricole ou naturelle ont été formulées. Ces classements répondent aux objectifs réglementaires du PLU en matière de maîtrise de développement urbain notamment. Ils sont donc maintenus, au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur des Brons : le classement en zone inconstructible est justifié notamment par l'éloignement des parties agglomérées et de la limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain. La commune rappelle également que la desserte viaire est insuffisante au regard des prescriptions imposées par le SDIS (défense incendie et accessibilité des véhicules de secours). (Quartier des Brons)</li> <li>- Secteur des Esclavéoux : le PLU prend en compte la réalisation de la future voie de contournement et ses conséquences. Il prend également en compte la difficulté de desserte du secteur d'habitat diffus situé à l'Est de la future voie par un classement en zone N. Ces choix s'inscrivent dans l'objectif de limiter l'étalement urbain, de prendre en compte la qualité des dessertes et de ne pas augmenter la population exposée aux nuisances sonores.</li> <li>- Tour de Salle, Remégoux : Le secteur concerné était déjà classé en zone N dans le PLU de 2006. Le maintien de la zone inconstructible se justifie notamment par la limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain et l'insuffisance du niveau d'équipement actuels ou attendu (voirie, réseaux...).</li> </ul> <p>Quelques corrections de limites de zone UB coupant des parcelles sans remise en cause des choix retenus en matière de maîtrise de l'urbanisation et des choix retenus ont été apportées.</p>